inalco

Institut national
des langues
et civilisations orientales

ELECTIONS AU CONSEIL DE DEPARTEMENT
ETUDIANTS ETUDES CORENNES

PROCES VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS

VU le Code de l'éducation,
VU le décret n°90-414 du 14 mai 1990 portant statut de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,
VU le règlement intérieur de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,
VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin,

Article 1 :
Sont déclarées élues au conseil de département des Etudes coréennes :

Liste : Représentants département coréen
Titulaire : Amélie BESSE / Suppléante : Sihame CHAUDOIT
Titulaire : Nihal EL HODHAR / Suppléante : Sharon STRAGIER
Titulaire : Laetitia SIMON / Suppléante : Jade YERAMIAN

La présente proclamation des résultats est immédiatement affichée.

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Le Président de l'INALCO

Jean-François HUCHET

Les voies de recours :

Toute contestation sur la validité des opérations électorales peut être portée devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, à la Direction générale des Services, Bureau 4.41, 65, rue des Grands Moulins Paris cedex 13e.

Elle statue dans un délai de quinze jours. Saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales, le Tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.